

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-01-013 DU 24 JANVIER 2020

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouvellement de
l'adhésion de Brest métropole à l'Institut Confucius de Bretagne**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président.e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président.e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que les instituts Confucius ont pour vocation de promouvoir la langue, la culture, les sciences et techniques chinoises,

Qu'un accord de coopération a été signé entre la Région Bretagne et la province chinoise du Shandong, et qu'elles ont obtenu du Hanban (Conseil international pour la promotion de la langue chinoise) la création, en 2007, de l'Institut Confucius de Bretagne (ICB),

Que l'ICB a pris la forme d'une association loi 1901 et qu'il a ouvert une antenne à Brest en septembre 2010,

Que l'antenne de Brest cherche à développer des partenariats avec les associations franco-chinoises locales,

Que dans le cadre de la coopération entre Brest métropole et Qingdao, l'UBO a initié un partenariat avec l'Université Océanique de Chine et que l'antenne de l'ICB développe à son tour des liens privilégiés avec l'UOC,

DECIDE

Article 1^{er} :

Brest métropole renouvelle son adhésion à l'Institut Confucius de Bretagne pour l'année 2020 pour un coût annuel de cinquante euros.

Article 2 :

La dépense sera imputée au budget de la collectivité : centre de coût 048.844 D 6281.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-quatre janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Thierry FAYRET